

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2010**

L'an deux Mil Dix, le TRENTE MARS, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian DEROUSSIN, Maire.

Date de la convocation : 25.03.10

Nombre de conseillers en exercice : 11

**PRESENTS** : BARRUCAND Pierre, LARUAZ Frédéric, Mmes MASSON Chantal, DONZEL Maryse, GENANS BOITEUX Marc, POCHAT-COTTILLOUX Gilles,

**ABSENTS & EXCUSES**: Mme MARTEL-JON Sandrine, AVET-FORAZ André, DELEAN Michel

Avait donné procuration : CHABRIER Christian

A été élue secrétaire : MASSON Chantal

**Le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :**

➤ **VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2010**

Le Conseil Municipal vote les 4 taxes directes locales - taxe d'habitation 8% - Taxe foncière bâti 9.5 % - taxe foncière non bâti 36.90 % - contribution foncière des entreprises soit un produit attendu de 217 452 €

➤ **VOTE DES BUDGETS 2010**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité,

Le **BUDGET PRINCIPAL COMMUNE** qui s'équilibre en Exploitation à 517 932.99 € et en Investissement à 198 247.33 €,

Le **BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT** qui s'équilibre en section Exploitation à 120 248.58 € et en Investissement à 170 750.50 €

Le **BUDGET LOTISSEMENT ZA des Iles** qui s'équilibre en section Exploitation à 80 000 € et en Investissement à 40 000€.

➤ **TRANSFERT DE PROPRIETE DE TERRAINS AU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU « CŒUR DE LA ZA DES ILES »**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la viabilisation du nouveau lotissement du « Cœur de la ZA des Iles » en vue de la vente des lots, nécessite la mise en place d'un budget annexe. Dans le cas de l'aménagement du nouveau lotissement du « Cœur de la ZA des Iles », il convient de transférer les terrains présents dans l'inventaire du patrimoine communal au **BUDGET ANNEXE**.

Il sera réalisé en deux tranches : 1<sup>ère</sup> tranche destinée à être vendue, constituée des parcelles n° 3270, 3271, 3272 pour une surface de 5790 m<sup>2</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche en attente d'aménagement, constituée des parcelles n° 3171, 3274 pour une surface de 7184 m<sup>2</sup>.

Le C.M après avoir délibéré : **ACCEPTE**, de transférer les terrains ci-dessus au budget annexe du lotissement

➤ **AVANCE REMBOURSABLE 1<sup>ERE</sup> TRANCHE DU NOUVEAU LOTISSEMENT DU « CŒUR DE LA ZA DES ILES »**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la viabilisation de la 1<sup>ère</sup> tranche du nouveau lotissement du « Cœur de la ZA des Iles » en vue de la vente des lots, nécessite la mise en place d'une avance remboursable d'un montant de 40 000 €. L'avance remboursable sera prélevée au *compte n° 27634 du BUDGET PRINCIPAL* et affectée au *compte n° 16874 du BUDGET ANNEXE*.

Le conseil municipal après avoir délibéré : **ACCEPTE**, le versement de l'avance remboursable ci-dessus au budget annexe du lotissement

Fait et affiché à la Balme de Thuy, le 13 avril 2010.

Le maire,